



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: TESPRDD/METS/WPHRE/2020/EI/PT

**Sujet : Évaluation de la troisième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de faire référence à la résolution 42/7 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, adoptée le 26 septembre 2019.

Dans la résolution, le Conseil des droits de l'homme a rappelé aux États qu'ils devraient établir leur rapport d'évaluation nationale sur la troisième phase (2015-2019) du Programme mondial et le soumettre au Haut-Commissariat d'ici avril 2020 (paragraphe 9). Il a également prié le Haut-Commissariat de soumettre un rapport final de la mise en œuvre de la troisième phase du Programme mondial au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session, en se fondant sur les rapports d'évaluation nationaux (paragraphe 10).

Par conséquent, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaiterait recevoir les rapports nationaux d'évaluation sur la mise en œuvre de la troisième phase (2015-2019) du Programme mondial avant la date du 4 mai 2020. Afin de faciliter la préparation de ces rapports, une brève note d'orientation est annexée.

Les rapports d'évaluation nationaux doivent être envoyés à la Section de Méthodologie, Education et Formation (courrier électronique: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org), copie: [wphre@ohchr.org](mailto:wphre@ohchr.org)). Merci d'indiquer si vous ne souhaitez pas que votre rapport ainsi que toutes les informations que vous soumettrez soient disponibles sur le site internet du Haut-Commissariat.

Toute l'information relative au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme est disponible sur le site internet du Haut-Commissariat à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/Pages/Programme.aspx>.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe: Note d'orientation



*Evaluation de la troisième phase (2015-2019) du  
Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (2005-en cours)*

**NOTE D'ORIENTATION**

Le but de cette note est de fournir aux États des orientations pour la préparation de leurs rapports d'évaluation nationaux sur la mise en œuvre de la troisième phase (2015-2019) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Dans la préparation du rapport, la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile est fortement encouragée.

**1. L'évaluation de la troisième phase du Programme mondial**

L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé dans sa résolution 59/113A (10 décembre 2004) le **Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme** (2005-en cours), une initiative mondiale organisée en plusieurs phases ayant pour but de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs.

Le **plan d'action**<sup>1</sup> pour la troisième phase (2015-2019), adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 27/12 (25 septembre 2014), est axé sur le renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases et la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes. Dans sa résolution 27/12, le Conseil des droits de l'homme invite *"tous les États et, selon qu'il convient, les parties prenantes intéressées, à formuler des initiatives conformément au Programme mondial et, en particulier, à appliquer le plan d'action pour la troisième phase, en fonction de leurs moyens"* (paragraphe 3). Le plan d'action prévoit que *"à la fin de la troisième phase, au début du 2020, chaque pays évaluera ses actions et présentera un **rapport d'évaluation national définitif** au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Sur la base de ces rapports, le HCDH élaborera un rapport définitif qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme en 2020"* (paragraphe 62).

**2. Portée des rapports d'évaluation nationaux**

Conformément au plan d'action de la troisième phase du Programme mondial, les rapports d'évaluation nationaux devront couvrir **les actions menées à l'échelle nationale entre 2015 et 2019** visant à:

1. Renforcer la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans **l'enseignement primaire, secondaire et supérieur** et dans la **formation aux droits de l'homme pour les fonctionnaires, y compris les responsables de**

<sup>1</sup> Document de l'ONU A/HRC/27/28. Le plan d'action est accessible à l'adresse suivante:  
<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/WPHRE/ThirdPhase/Pages/ThirdPhaseIndex.aspx>

**l'application des lois et le personnel militaire (première et deuxième phase),**  
comprenant:

- Aller de l'avant dans les activités en cours et consolider celles qui ont été menées
- Dispenser un enseignement et une formation dans le domaine des droits de l'homme aux éducateurs qui exercent dans les domaines de l'enseignement et de la formation tant scolaire qu'extrascolaire
- Effectuer des recherches et des relevés s'y rapportant, échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et partager des informations avec toutes les parties prenantes
- Appliquer et renforcer des méthodes éducatives de qualité fondée sur les bonnes pratiques, qui ont fait l'objet d'une évaluation constante
- Encourager le dialogue, la coopération, la mise en réseau et l'échange d'information entre les parties prenantes concernées
- Améliorer la prise en compte de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et de formation.

2. Promouvoir la formation aux droits de l'homme des **professionnels des médias et des journalistes (troisième phase)** dans ces domaines:

- Politiques et mesures connexes de mise en oeuvre
- Processus et outils de formation
- Environnement propice.

Les rapports d'évaluation nationaux pourraient aussi inclure des **développements généraux et d'autres informations pertinentes sur l'éducation aux droits de l'homme**, y compris:

1. Adoption des politiques nationales et/ou documents stratégiques, comme par exemple un plan d'action national pour l'éducation aux droits de l'homme ou de la législation pertinente;
2. Les principaux défis pour faire progresser l'éducation des droits de l'homme, à la fois dans les domaines couverts par le plan d'action pour la troisième phase et au-delà, ainsi que les possibilités pour les surmonter;
3. Les efforts accomplis pour diffuser des informations sur le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme au niveau national;
4. Toutes documentations supplémentaires pertinentes, y compris les informations déjà disponibles signalées aux mécanismes des droits humains des Nations Unies ou à tout autre organisation intergouvernementale, qui peuvent être annexées au rapport;
5. Informations sur l'institution / le département responsable de la préparation de ce rapport, ainsi que ses coordonnées.

\*\*\*\*\*